



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Eurofin Plus A, Organisme de placement collective en valeurs mobilières (« OPCVM »)  
(ci-après, la « SICAV »)

Cette SICAV est gérée par ODDO BHF Asset Management SAS

Action Eurofin Plus A Part C : FR0000284747

am.oddo-bhf.com

Appelez le 01 44 51 80 28 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de ODDO BHF Asset Management SAS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ODDO BHF Asset Management SAS est agréée en France sous le numéro GP 99011 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'information clés : 26/06/2023

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

### TYPE

Eurofin Plus A est un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE constitué sous la forme d'une SICAV. Le Conseil d'administration peut proposer à une Assemblée extraordinaire de liquider la SICAV, si l'actif devient inférieur au montant minimum réglementaire ou de manière discrétionnaire, après l'agrément attribué par l'autorité des marchés financiers sur l'opération de liquidation et information des actionnaires.

### DUREE

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 pour une durée de 99 ans.

### OBJECTIFS

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher la valorisation du portefeuille sur un horizon de placement de 5 ans grâce à une allocation d'actifs flexible et d'une sélection de titres ou d'OPC et un recours aux instruments financiers sur les marchés actions et taux. La SICAV n'est pas gérée par rapport à un indicateur de référence mais pourra toutefois être comparée a posteriori, au terme de l'horizon d'investissement, à la variation de l'indice IPCH représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU) + 4%.

La SICAV est gérée de manière discrétionnaire. Au sein de chaque classe d'actifs, le gérant privilégiera les instruments les moins volatils. La sélection des OPC s'appuie sur une analyse quantitative (tri des OPC sur la base des performances sur différentes périodes, des ratios techniques...) et qualitative (solidité du process de gestion et régularité des performances).

La SICAV est gérée de manière active mais n'est pas gérée en référence à un indicateur.

La SICAV pourra être exposée :

- jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européen, et jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront être gérés par des sociétés du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement de la SICAV;

- jusqu'à 100% de son actif net au marché actions via des OPC ou en direct : actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans des pays de l'OCDE (avec 30% maximum sur les pays émergents), tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation (avec maximum 50% en petites et moyennes capitalisations),

- jusqu'à 100% maximum de son actif net au marché de taux via des OPC ou en direct : titres de créances négociables, BFT, BTAN, Euro Commercial Paper et/ou en obligations à taux fixe ou variable, indexés ou convertibles d'émetteurs publics ou privés (étant précisé que les obligations convertibles pourront représenter jusqu'à 50% de son actif net).

### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cette SICAV est destinée aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions/taux sur une durée de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition. Ce produit n'est pas autorisé aux US Persons.

De plus amples informations sur le Fonds telles que le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com ou peuvent être demandés gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Des informations sur les autres catégories de parts, y compris les dernières valeurs liquidatives sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com.

Le dépositaire de la SICAV est CACEIS BANK

Ces titres pourront être d'une notation inférieure à BBB- à savoir des titres spéculatifs à haut rendement (agence de notation Standard & Poors ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) et ce à hauteur de 65% maximum de l'actif de la SICAV, ou non notés, à hauteur de 25% maximum. En cas de dépassement passif (dégradation de notation) l'appréciation des contraintes de notation se fera en tenant compte de l'intérêt des porteurs, des conditions de marché et de la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. L'exposition aux pays émergents via les taux pourra atteindre 30% de l'actif net du Fonds. La SICAV pourra être exposée aux matières premières via des OPC ou des dérivés sur indices de contrats à terme de matières premières dans la limite de 20% de son actif net. Elle pourra être exposée via différentes classes d'actifs aux pays émergents jusqu'à 60% de son actif net.

La SICAV peut intervenir sur tous les instruments financiers à terme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français ou étrangers en couverture et / ou exposition aux risques actions, taux, change et matières premières (futures, options, change à terme, swap). L'exposition maximale du Fonds aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 200% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Cependant, le niveau d'exposition sur les marchés actions ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net.

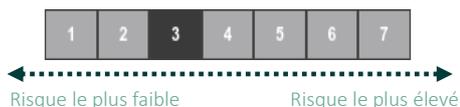
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré de la Bourse de Paris jusqu'à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

L'action C capitalise ses revenus.



**QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur la durée de placement recommandée, soit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :**

D'autres risques non repris dans l'indicateur de risque peuvent être matériellement pertinents, tels que :

- le risque de liquidité
- et le risque de contrepartie

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans

Investissement: 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 260 €	5 890 €
	Rendement annuel moyen	-37,41 %	-10,05 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 230 €	8 590 €
	Rendement annuel moyen	-17,70 %	-3,00 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 780 €	10 790 €
	Rendement annuel moyen	-2,20 %	1,54 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 490 €	11 940 €
	Rendement annuel moyen	14,86 %	3,61 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 12/2021 et 04/2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 07/2017 et 07/2022.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 12/2016 et 12/2021.

**QUE SE PASSE-T-IL SI ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

**QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis

Investissement: 10 000 €

Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	582,08 €	974,38 €
Incidence des coûts annuels*	5,86 %	1,93 %

\*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,47 % avant déduction des coûts et de 1,54 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après: 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée représentent le montant maximum pouvant être payés lors de la souscription. 5,00 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels	Jusqu'à 500,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	Jusqu'à 0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les frais d'exploitation inévitables du produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, aux parties liées au produit qui lui fournissent des services. 0,81 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	77,04 €
Coûts de transaction	0,05 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	5,03 €
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?****Période de détention recommandée minimale requise: sur 5 ans**

Cette durée de détention recommandée est un minimum qui tient compte des caractéristiques du produit choisi. Elle peut être plus longue au regard de votre situation patrimoniale et de votre choix d'investissement.

Vous pouvez faire un rachat partiel ou total à tout moment. Une sortie avant la fin de période de détention recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues de votre investissement. Vous pouvez retrouver le détail des éventuels frais et pénalités appliqués en cas de désinvestissement dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? »

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire à tout moment jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

**COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION?**

Pour toute précision ou réclamation, veuillez contacter ODDO BHF Asset Management SAS, situé au 12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris, France. Vous pouvez également adresser une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : [service\\_client@oddo-bhf.com](mailto:service_client@oddo-bhf.com). La politique de réclamation est disponible à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES?**

Lorsque la SICAV est utilisée comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le Document d'Informations Clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus, disponible sur <http://am.oddo-bhf.com>.

De plus amples informations sur le Fonds telles que le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Des informations sur les autres catégories de parts, y compris les dernières valeurs liquidatives sont disponibles sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si la SICAV dispose de moins de cinq années civiles complètes, sont disponibles sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Eurofin Plus A, Organisme de placement collective en valeurs mobilières (« OPCVM »)  
(ci-après, la « SICAV »)

Cette SICAV est gérée par ODDO BHF Asset Management SAS

Action Eurofin Plus A Part C/D : FR0000098568

am.oddo-bhf.com

Appelez le 01 44 51 80 28 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de ODDO BHF Asset Management SAS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ODDO BHF Asset Management SAS est agréée en France sous le numéro GP 99011 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'information clés : 26/06/2023

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

### TYPE

Eurofin Plus A est un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE constitué sous la forme d'une SICAV. Le Conseil d'administration peut proposer à une Assemblée extraordinaire de liquider la SICAV, si l'actif devient inférieur au montant minimum réglementaire ou de manière discrétionnaire, après l'agrément attribué par l'autorité des marchés financiers sur l'opération de liquidation et information des actionnaires.

### DUREE

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 pour une durée de 99 ans.

### OBJECTIFS

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher la valorisation du portefeuille sur un horizon de placement de 5 ans grâce à une allocation d'actifs flexible et d'une sélection de titres ou d'OPC et un recours aux instruments financiers sur les marchés actions et taux. La SICAV n'est pas gérée par rapport à un indicateur de référence mais pourra toutefois être comparée a posteriori, au terme de l'horizon d'investissement, à la variation de l'indice IPCH représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU) + 4%.

La SICAV est gérée de manière discrétionnaire. Au sein de chaque classe d'actifs, le gérant privilégiera les instruments les moins volatils. La sélection des OPC s'appuie sur une analyse quantitative (tri des OPC sur la base des performances sur différentes périodes, des ratios techniques...) et qualitative (solidité du processus de gestion et régularité des performances).

La SICAV est gérée de manière active mais n'est pas gérée en référence à un indicateur.

La SICAV pourra être exposée :

- jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européen, et jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront être gérés par des sociétés du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement de la SICAV;

- jusqu'à 100% de son actif net au marché actions via des OPC ou en direct : actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans des pays de l'OCDE (avec 30% maximum sur les pays émergents), tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation (avec maximum 50% en petites et moyennes capitalisations),

- jusqu'à 100% maximum de son actif net au marché de taux via des OPC ou en direct : titres de créances négociables, BFT, BTAN, Euro Commercial Paper et/ou en obligations à taux fixe ou variable, indexés ou convertibles d'émetteurs publics ou privés (étant précisé que les obligations convertibles pourront représenter jusqu'à 50% de son actif net).

### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cette SICAV est destinée aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions/taux sur une durée de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition. Ce produit n'est pas autorisé aux US Persons.

De plus amples informations sur le Fonds telles que le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Des informations sur les autres catégories de parts, y compris les dernières valeurs liquidatives sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com.

Le dépositaire de la SICAV est CACEIS BANK

Ces titres pourront être d'une notation inférieure à BBB- à savoir des titres spéculatifs à haut rendement (agence de notation Standard & Poors ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) et ce à hauteur de 65% maximum de l'actif de la SICAV, ou non notés, à hauteur de 25% maximum. En cas de dépassement passif (dégradation de notation) l'appréciation des contraintes de notation se fera en tenant compte de l'intérêt des porteurs, des conditions de marché et de la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. L'exposition aux pays émergents via les taux pourra atteindre 30% de l'actif net du Fonds. La SICAV pourra être exposée aux matières premières via des OPC ou des dérivés sur indices de contrats à terme de matières premières dans la limite de 20% de son actif net. Elle pourra être exposée via différentes classes d'actifs aux pays émergents jusqu'à 60% de son actif net.

La SICAV peut intervenir sur tous les instruments financiers à terme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français ou étrangers en couverture et / ou exposition aux risques actions, taux, change et matières premières (futures, options, change à terme, swap). L'exposition maximale du Fonds aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 200% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Cependant, le niveau d'exposition sur les marchés actions ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré de la Bourse de Paris jusqu'à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

L'action C/D capitalise et/ou distribue ses revenus, sur décision annuelle de la société de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur la durée de placement recommandée, soit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :**

D'autres risques non repris dans l'indicateur de risque peuvent être matériellement pertinents, tels que :

- le risque de liquidité
- et le risque de contrepartie

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans

Investissement: 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 260 €	5 890 €
	Rendement annuel moyen	-37,40 %	-10,05 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 230 €	8 590 €
	Rendement annuel moyen	-17,70 %	-3,00 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 780 €	10 790 €
	Rendement annuel moyen	-2,20 %	1,54 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 490 €	11 940 €
	Rendement annuel moyen	14,86 %	3,61 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 12/2021 et 04/2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 07/2017 et 07/2022.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 12/2016 et 12/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis

Investissement: 10 000 €

Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	582,08 €	974,37 €
Incidences des coûts annuels*	5,86 %	1,93 %

\*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,47 % avant déduction des coûts et de 1,54 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

## COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après: 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée représentent le montant maximum pouvant être payés lors de la souscription. 5,00 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels	Jusqu'à 500,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	Jusqu'à 0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les frais d'exploitation inévitables du produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, aux parties liées au produit qui lui fournissent des services. 0,81 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	77,04 €
Coûts de transaction	0,05 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	5,03 €
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	0,00 €

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

**Période de détention recommandée minimale requise: sur 5 ans**

Cette durée de détention recommandée est un minimum qui tient compte des caractéristiques du produit choisi. Elle peut être plus longue au regard de votre situation patrimoniale et de votre choix d'investissement.

Vous pouvez faire un rachat partiel ou total à tout moment. Une sortie avant la fin de période de détention recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues de votre investissement. Vous pouvez retrouver le détail des éventuels frais et pénalités appliqués en cas de désinvestissement dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? »

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire à tout moment jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION?

Pour toute précision ou réclamation, veuillez contacter ODDO BHF Asset Management SAS, situé au 12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris, France. Vous pouvez également adresser une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : [service\\_client@oddo-bhf.com](mailto:service_client@oddo-bhf.com). La politique de réclamation est disponible à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES?

Lorsque la SICAV est utilisée comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le Document d'Informations Clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus, disponible sur <http://am.oddo-bhf.com>.

De plus amples informations sur le Fonds telles que le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Des informations sur les autres catégories de parts, y compris les dernières valeurs liquidatives sont disponibles sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si la SICAV dispose de moins de cinq années civiles complètes, sont disponibles sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

# *Prospectus*

EUROFIN PLUS A

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : **EUROFIN PLUS A (ci-après la « SICAV »)**

Forme juridique et Etat membre dans lequel le Fonds a été constitué : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

Date de création : Cette Sicav a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/04/2010 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	CARACTERISTIQUES					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieur	Souscripteurs concernés
C	FR0000284747	Revenus : capitalisation  Plus-values : capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs
C/D	FR0000098568	Revenus : distribution et/ou capitalisation  Plus-values : distribution et/ou capitalisation	Euro	1 action	1 action	Tous souscripteurs

### INFORMATION DES PORTEURS :

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Société** ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS

**Adresse** 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris

**Email** [information\\_oam@oddo-bhf.com](mailto:information_oam@oddo-bhf.com)

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site Internet <http://am.oddo-bhf.com>

En contactant service clients

Au numéro de téléphone 01 44 51 80 28

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Clients, Tel : 01 44 51 80 28.

## 2 ACTEURS :

### DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DU PASSIF PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

Caceis Bank

Société Anonyme au capital de 1.280.677.691,03 €

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des actions du Fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Déléataires

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :

Caceis Funds Administration

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France

### COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Conseils Associés

DFK International - 50 avenue de Wagram - 75017 Paris

Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet

### COMMERCIALISATEUR :

ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris

### GESTIONNAIRE FINANCIER ET ADMINISTRATIF PAR DELEGATION :

ODDO BHF Asset Management SAS, Société par actions simplifiée

12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 28/04/1999 (numéro d'agrément GP 99011)

SOUS-DELEGATAIRE :

GESTION FINANCIERE DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

La gestion financière de la SICAV est sous-déleguée à ODDO BHF SCA

Siège social : 12, bd de la Madeleine - 75009 Paris France

CONSEILLERS :

Néant

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Caceis Bank

Société Anonyme au capital de 1.280.677.691,03 €

89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge France

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les noms et fonctions du Président et des membres du Conseil d'administration sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

**Code ISIN :** Actions C : FR0000284747

Actions C/D : FR0000098568

**Droit attaché aux actions :** Les droits des copropriétaires de la Sicav sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une même fraction de l'actif. Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la Sicav proportionnel au nombre d'actions possédées.

Les sommes distribuables sont :

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

**Inscription à un registre :** La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.

**Droit de vote :** Des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions :

Circulation en Euroclear France. Au porteur.

**Décimalisation :** Souscription et rachat en nombre entier d'actions

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse du mois de décembre. Clôture du premier exercice : 31 décembre 2010

**Régime fiscal :** Le Fonds peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.

A compter du 1er juillet 2014, la SICAV est régie par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

A l'étranger, dans les pays où la SICAV investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par la SICAV peuvent être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'actions de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'actions de la SICAV.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

**OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100% de l'actif net.

**Objectif de gestion** : L'objectif de la SICAV est de rechercher la valorisation du portefeuille sur un horizon de placement de 5 ans grâce à une allocation d'actifs flexible et d'une sélection de titres ou d'OPC et un recours aux instruments financiers à terme sur les marchés actions et taux.

La SICAV n'est pas gérée par rapport à un indicateur de référence mais pourra toutefois être comparée a posteriori, au terme de l'horizon d'investissement, à la variation de l'indice IPCH représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU) + 4%.

**Indicateur de référence** : Aucun. Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion diversifiée mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice.

La performance de la SICAV pourra toutefois être comparée a posteriori à la performance de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) + 4%. Cet indice représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU).

Cet indice représente l'évolution des prix dans la zone euro, sans limite de temps. La zone qu'il couvre varie en fonction des pays faisant partie de la zone euro.

L'indice IPCH hors tabac est diffusé mensuellement par Eurostat à l'adresse suivante :

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

L'attention du souscripteur est donc attirée sur le fait que la composition du portefeuille et le profil de risques ne sont pas ceux d'un fonds qui aurait pour indicateur de référence l'indice IPCH + 4%.

### **Stratégies d'investissement :**

L'objectif de gestion est réalisé à travers une allocation discrétionnaire d'actifs qui repose sur une approche à deux niveaux :

Allocation entre les différentes classes d'actifs.

Les décisions d'allocations sont prises lors d'un comité d'investissement mensuel et sont basées d'une part sur des critères macro-économiques (revue de l'environnement économique et financier avec notamment les perspectives de croissance, l'évolution des politiques monétaires...), et d'autre part sur des critères microéconomiques (principalement sur la base de niveaux de valorisation de marchés pour les actions et de perspectives d'inflation et de politique monétaire pour les obligations).

Il résultera de cette allocation un portefeuille diversifié dont l'allocation pourra toutefois changer substantiellement dans le temps et qui sera donc la résultante des anticipations de marchés du comité d'investissement et du gérant, dans le respect des objectifs de gestion de la SICAV.

Allocation au sein de ces classes d'actifs.

Au sein de chaque classe d'actifs, le gérant privilégiera les instruments les moins volatils.

Pour ce faire le portefeuille sera majoritairement investi en actions ou parts d'OPC (jusqu'à 100% de l'actif net). Ces derniers pourront être investis dans toutes les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire...). Des titres directs (actions ou obligations) pourront être achetés lorsque des opportunités particulières se présenteront.

Les titres directs qui pourront être introduits dans le portefeuille sont sélectionnés avec le support de l'équipe de gestion d'actions et d'obligations. S'agissant des actions, les sociétés seront retenues après une analyse fondamentale sur la base d'une valorisation attractive (décote) offrant ainsi une protection en cas de baisse des marchés. Le choix des actions se fera sans restriction de secteurs ni de taille de capitalisations (dans la limite de 50% du total de l'actif net pour les actions de petites et moyennes capitalisations). Le siège social des émetteurs sera situé dans les pays de l'OCDE (avec 30% maximum sur les pays émergents).

La SICAV pourra être exposée aux produits de Taux jusqu'à 100% (avec 50% maximum en convertibles). L'exposition aux pays émergents via les taux pourra représentée jusqu'à 30% de l'actif de la SICAV.

L'exposition aux marchés émergents (actions et taux) pourra atteindre 60% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV peut supporter un risque de change jusqu'à 100% de son actif.

La SICAV pourra être exposée aux matières premières dans la limite de 20 % maximum de son actif net via des OPC ou des dérivés sur indices de contrats à terme de matières premières.

Cependant, le niveau d'exposition sur les marchés actions ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif.

L'exposition maximale du Fonds aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 200% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Les investissements sous-jacents du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Composition des actifs :**

##### **Parts ou actions d'OPC :**

La SICAV peut être investie :

- jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement ;
- jusqu'à 30% en :
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPC et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPC, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérés par des entités du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement de la SICAV.

Ces OPC pourront être des OPC de type indiciel répliquant un indice non coté ou coté (ETF).

##### **Actions :**

La SICAV est exposée aux marchés d'actions de 0% à 100% maximum, par le biais de lignes directes ou de parts ou actions d'OPC.

La SICAV peut investir en actions ou titres assimilés d'émetteurs dont le siège social est situé dans les pays de l'OCDE (avec 30% maximum sur les pays émergents), de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisations (50 % maximum sur les petites et moyennes capitalisations).

##### **Produits de taux :**

La SICAV est exposée aux marchés de taux jusqu'à 100% maximum de son actif net, par le biais de lignes directes ou de parts ou actions d'OPC.

La SICAV peut investir en instruments de taux du type TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper mais aussi en titres obligataires à taux fixe ou variable, indexés ou convertibles d'émetteurs publics ou privés (étant précisé que les obligations convertibles pourront représenter jusqu'à 50% de son actif net).

Ces titres pourront être d'une notation inférieure à BBB- à savoir des titres spéculatifs à haut rendement (agence de notation Standard & Poors ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion) et ce à hauteur de 65% maximum de l'actif de la SICAV.

La SICAV peut investir jusqu'à 25% de son actif net en titre non notés.

L'exposition aux pays émergents via des produits de taux pourra atteindre 30% de l'actif net de la SICAV.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dépassement passif (dégradation de rating) l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux.

### **Devises**

La SICAV libellée en euros pourra être exposée aux devises EUR, USD, GBP, JPY et CHF dans la limite de 100% de son actif net. L'investissement dans les autres devises de l'OCDE ne pourra excéder 50% de son actif net, et l'investissement dans les devises de pays non membres de l'OCDE sera limité à 60% de son actif net. Ces expositions pourront faire l'objet d'une couverture des risques au travers des instruments financiers à terme.

### **Instruments dérivés**

La SICAV pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers à des fins d'exposition et / ou de couverture du portefeuille aux risques actions, taux, change et matières premières (dans la limite de 20% de l'actif net en ce qui concerne les matières premières).

Les instruments utilisés recouvrent les futures et options (marchés actions, change, marchés de taux et indices de contrats à terme sur matières premières), change à terme (achat ou vente de devises à terme) et swap (change, taux).

La SICAV pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme pourra conduire la SICAV à être surexposée globalement jusqu'à 200% de l'actif net.

### **Titres intégrant des dérivés**

La SICAV pourra investir sur des obligations convertibles jusqu'à 50% de son actif net, à hauteur de 25%, sur des bons de souscription comportant un risque d'exposition sur les actions avec un objectif de couverture ou d'exposition. La SICAV pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Puttable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

### **Dépôts**

La SICAV pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 20 % de son actif net. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes de la SICAV, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

### **Emprunts d'espèces**

La SICAV pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

### **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

Dans la limite réglementaire, la SICAV peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie ou d'optimisation des revenus de la SICAV aux prises en pension.

Les opérations éventuelles d'acquisitions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans la limitation suivante : 100% maximum de l'actif net du Fonds en cas des prises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les titres de créance et instruments du marché monétaire mentionnés dans la rubrique « Actifs (hors dérivés intégrés).

La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5%.

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

### **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition temporaire de titres, le Fonds est amené à recevoir des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le Fonds recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des Etats dont la notation est au minimum de AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du Fonds sur ce titre sera limitée à 10%.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au groupe Odfo.

Toute garantie financière (collatérale) reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

les critères de liquidité, d'évaluation (au moins quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,

les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,

les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme.

-les garanties financières ne seront pas réutilisées.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, car ils ne font pas partie de la stratégie de la SICAV. Toutefois, la Société de Gestion envisage des garanties minimales en matière de durabilité pour l'ensemble des portefeuilles par le biais de sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (précédemment appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de Gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par la SICAV. Les informations relatives aux politiques de la Société de Gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".

Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classée votre SICAV.

La performance de votre SICAV peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

**Risque de perte en capital :** La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions :** La SICAV est investie, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de la SICAV pourra être amenée à baisser.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants ou

sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

**Risque de taux :** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de la SICAV.

**Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative de la SICAV et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV, notamment, en cas de liquidation par la SICAV de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. La SICAV pourra être exposée au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. La SICAV est donc exposée au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

**Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :** La SICAV peut être exposée aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de la SICAV et les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque pays émergents :** Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels la SICAV est exposée, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs).

Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque lié à l'évolution du prix des matières premières :** Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables notamment en cas de repli dudit secteur, en l'absence de liquidité sur ce marché, si les prévisions du gérant s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourra impacter négativement la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque de change :** Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence de la SICAV. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :** A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :** Cette SICAV doit être considérée comme en partie spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité des actifs sous jacents :** La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité de la SICAV dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations, matières premières) ou à certaines catégories de titres sur lesquels la SICAV est amenée à investir, telles que les obligations spéculatives (titres high yield). La valeur liquidative de la SICAV peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

**Risques liés à l'utilisation de surexposition :** Compte tenu notamment de l'utilisation d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (futures, option, etc...), l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être d'une à deux fois l'actif net de la SICAV soit un levier de deux (2). Le risque est donc de voir la valeur liquidative de la SICAV être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

**Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties :** Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative de la SICAV pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

**Risque de durabilité :** désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

### III – SOUSCRIPTEURS ET PARTS

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

##### Tous souscripteurs

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC, sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV. La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Cette SICAV est destinée aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions/taux sur une durée de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

**Durée minimale de placement recommandée : 5 ans**

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables (revenus et plus values):**

SICAV à deux catégories d'actions : actions « C » de capitalisation

Actions « C/D » de distribution et/ou capitalisation des revenus et des plus-values.

**Fréquence de distribution (actions C/D) :**

Annuelle

**Devise de libellé :** Euro (€).

**Forme des actions :** Au Porteur.

**Décimalisation :** : Souscription et rachat en nombre entier d'actions.

#### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire à tout moment jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant et, s'il s'agit d'un jour férié français, sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau suivant :

J -1	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2
Centralisation avant 11h15 (CET/CEST) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

J : jour ouvré

En cas de jour férié le jour de la centralisation, la centralisation sera décalée au jour précédent.

**Montant minimum de souscription initiale :**

1 action

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

1 action

**Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

La SICAV disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (<http://am.oddo-bhf.com>). S'agissant des actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

**Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la Société de Gestion :**

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France

Chaque commercialisateur de la Sicav doit faire parvenir au Centralisateur les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Centralisateur postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

**Modalités d'échange :**

Les demandes d'échange sont centralisées tous les vendredis. L'échange est effectué sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions C et C/D.

Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire en exemption de toute commission de souscription.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (ODDO BHF Asset Management SAS) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

**Frais et commissions :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à la SICAV reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative × nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Cas d'exonération :** En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,794% TTC maximum
Frais indirects maximum	Valeur liquidative x nombre d'actions	1%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissions de souscription et de rachat</li> <li>• Frais de gestion</li> </ul>	Actif net	2,5%
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement :	Néant	Néant

**Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :** S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), la SICAV sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé à la SICAV. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante de la SICAV et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel de la SICAV. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de la SICAV.

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site internet de la société de gestion.

• **Financement de la recherche financière :**

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par la SICAV au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**Le rachat ou la souscription des actions :**

Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant la SICAV est assurée par :

ODDO BHF Asset Management SAS  
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris  
[information\\_oam@oddo-bhf.com](mailto:information_oam@oddo-bhf.com)

Des informations sont également disponibles :

Sur le site Internet : <http://am.oddo-bhf.com>

En contactant : Service clients

Au numéro de téléphone : 01 44 51 80 28

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualités de gouvernance (ESG) :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel de la SICAV et sur le site internet de la société de gestion : <http://am.oddo-bhf.com>

Date de publication du prospectus 26/06/2023

## REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles légales d'investissement applicables à la SICAV sont celles qui régissent les OPCVM investissant plus de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

## RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

## REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS :

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants,

l'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :

D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;

D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

les contrats financiers (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Garanties financières : aux fins de limiter au mieux le risque de contrepartie tout en tenant compte de contraintes opérationnelles, la société de gestion applique un système d'appel de marge par jour, par fonds et par contrepartie avec un seuil d'activation fixé à un maximum de 100 K€, fondé sur une évaluation au prix de marché (mark-to-market).

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

Autres instruments : Les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Méthodes de comptabilisation :**

##### **Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

##### **Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

## REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunérations. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40 % de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50 % de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50 % de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50 % restant, 10 % du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40 % de

rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion ([am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

## STATUTS

### TITRE 1 – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

#### Article 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (livre II - titre II - chapitre V et VI), du Code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

#### Article 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

#### Article 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination : EUROFIN PLUS A

Suivi de la mention de Société d'Investissement à Capital Variable accompagnée ou non du terme "SICAV".

#### Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS.

#### Article 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### TITRE 2 - CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

#### Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 43 672 600,11€ divisé en 80 112 actions « C » pour un actif de 18 353 251,95€ et 136 598 actions « C/D » pour un actif de 28 319 348,16€ entièrement libérées de même catégorie. Il a été constitué suite à la scission de la SICAV EUROFIN PLUS.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation ou les deux) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les actions pourront faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration (conseil de surveillance, directoire) en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. »

#### Article 7 – VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

## Article 8 – EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut fixer un seuil minimum de souscription, soit en montant, soit en nombre d'actions. Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites dans le prospectus.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions portant sur cet actif ne peut être effectué.

La Société de Gestion pourra empêcher :

- la détention d'actions par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des actions de la SICAV, (ci-après, « Personne Non Eligibles »), et/ou
- l'inscription dans le registre des actionnaires ou dans le registre de l'Agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Dans ce cadre, la Société de Gestion pourra :

- refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites actions soient détenues par une « Personne Non Eligible » et soit inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV ou dans le registre de l'agent de transfert ;
- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des actions est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des actions/actionnaires de la SICAV, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les actions détenues par la Personne Non Eligible. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des actionnaires visés par le rachat.

## Article 9 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul des valeurs liquidatives des actions est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L 214-4 du Code monétaire et financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon le cas, par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander, contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR France, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant le droit de vote dans son Assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant les restrictions dont ils pourraient être frappés.

#### **ARTICLE 11 - COTATION**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droits sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

### **TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 14 - ADMINISTRATION**

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV sans délai par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### **Article 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUELEMENT DU CONSEIL**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après :

Tout administrateur peut-être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera ainsi notamment si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Nul ne peut être administrateur, s'il est âgé de plus de 75 ans. Toutefois si un administrateur venait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### **ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL**

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

#### **ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous les moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

#### **ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'administration, le mandat pouvant être donné par lettre, télex ou télégramme. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration.

## **ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE – CENSEURS**

### Direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix conformément à la réglementation en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de directeur général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de Directeur Général délégué. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par Conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### Censeurs

L'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs Censeurs (personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales), sans que leur nombre puisse excéder huit.

Le Conseil d'administration peut également procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale. La durée des fonctions des Censeurs est de six années, elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Censeur.

## **ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL (OU DES CENSEURS)**

Il est alloué au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les propositions qu'il juge convenables.

## **ARTICLE 22 – DEPOSITAIRE**

L'établissement dépositaire, désigné par le Conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est Cacéis Bank France.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **ARTICLE 23 – LE PROSPECTUS SIMPLIFIE ET LA NOTE DETAILLEE**

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## **ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS – REMUNERATION**

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration, après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de l'Assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif net et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires sont pris en compte dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

### TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

## **ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, heure zéro, heure de Paris.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou par le président du directoire, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil ou le directoire. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »

### TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

## **ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis sa création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

## **ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le Conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du

montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau (sauf pour les SICAV de capitalisation) et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La SICAV a deux catégories d'actions :

Actions C : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions C/D : la SICAV souhaitant conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer les sommes distribuables, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide chaque année de l'affectation des résultats. Il est possible de distribuer des acomptes.

## TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le Conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

### ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du Commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou procéder à la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## TITRE 8 - CONTESTATIONS

### ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.